Quels salaires en alternance en 2025

L'apprenti perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du Smic, Salaire minimum interprofessionnel de croissance, qui varie en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation.
Le salaire des alternants est calculé en pourcentage du Smic ou du salaire minimum conventionnel de branche s'il existe et est plus favorable.

Salaires du contrat d'apprentissage en 2025 sur la base de 35 H

Calculé en pourcentage du Smic mensuel brut (1 801,80 euros), le salaire d'un apprenti en contrat d'apprentissage s'établit dès lors comme suit en 2025 :

Salaires en apprentissage (01/01/2025)	**Apprenti – de 18 ans**		**Apprenti de 18 à 20 ans**		**Apprenti de 21 à 25 ans**	
	Salaire brut	Montant brut	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut
1ere année	27% du Smic	**486,49 €**	43% du Smic	**774,77 €**	54% du Smic*	**954,95 €**
2eme année	39% du Smic	**702,70 €**	51% du Smic	**918,92 €**	61% du Smic*	**1099,10 €**
3eme année	55% du Smic	**990,99 €**	67% du Smic	**1207,21 €**	78% du Smic*	**1405,40 €**
	Apprenti de 26 ans et plus					
	Salaire brut			Montant brut		
	100% du Smic*			**1801,80 €**		

* En pourcentage du Smic ou du Salaire Minimum Conventionnel (SMC) si existant

L'apprenti préparant une **licence professionnelle en 1 an** bénéficie d'une rémunération correspondant à une 2e année de contrat.
Ces montants peuvent être majorés si un *Accord collectif est conclu au niveau d'une branche professionnelle.* applicable dans l'entreprise fixe une rémunération minimale plus élevée.
Des retenues pour avantages en nature (nourriture ou logement) prévus au contrat d'apprentissage peuvent être effectuées dans la limite de **75 %** du salaire.
L'apprenti a droit à la prise en charge de ses frais de transport pour se rendre de son domicile à son travail.
Les conditions de rémunération des heures supplémentaires sont celles qui sont applicables au personnel de l'entreprise concernée.
Un simulateur permet d'estimer le montant de rémunération de l'apprenti :
Simulateur du salaire d'un salarié en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation

Majoration de salaire

Le pourcentage de rémunération prévue par le code du travail est majoré de 15 points si les conditions suivantes sont toutes remplies :

- Le contrat est conclu pour une durée inférieure ou égale à 1 an
- L'apprenti prépare un diplôme ou un titre de même niveau que celui précédemment obtenu
- La qualification recherchée est en rapport direct avec celle qui résulte du diplôme ou titre précédemment obtenu.

Cette majoration **ne s'applique pas** au salaire minimum prévu par une *convention collective* *Accord écrit négocié entre les représentants syndicaux de salariés et des groupements d'employeurs. Il complète et adapte la législation du travail dans un secteur d'activité donné, souvent de façon plus favorable pour les salariés*.

Salaires du contrat de professionnalisation en 2025

Sur la base du Smic mensuel brut (1801,80 euros au 01 janvier 2025), le calcul du salaire d'un alternant en contrat de professionnalisation s'établit dès lors comme suit en 2025 :

Salaires en professionnalisation (01/01/2025)	**Moins de 21 ans**		**De 21 à 25 ans**		**26 ans et plus ***	
	Salaire brut	Montant brut	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut
Diplôme inférieur au bac (ou niveau IV)	55% du Smic	**1 110,63 €**	70% du Smic	**1 261,26 €**	100% du Smic	**1801,80 €**
Diplôme supérieur ou égal au Bac	65% du Smic	**1 171,17 €**	80% du Smic	**1 441,44 €**		

* Rappel : le salaire d'un alternant de 26 ans et plus s'élève au minimum à 100% du smic OU 85% du salaire minimum conventionnel de branche (SMC) s'il existe et est applicable à l'entreprise.